



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR L'ÉPANDAGE DU DIGESTAT

chambres-agriculture.fr



LES ICPEs

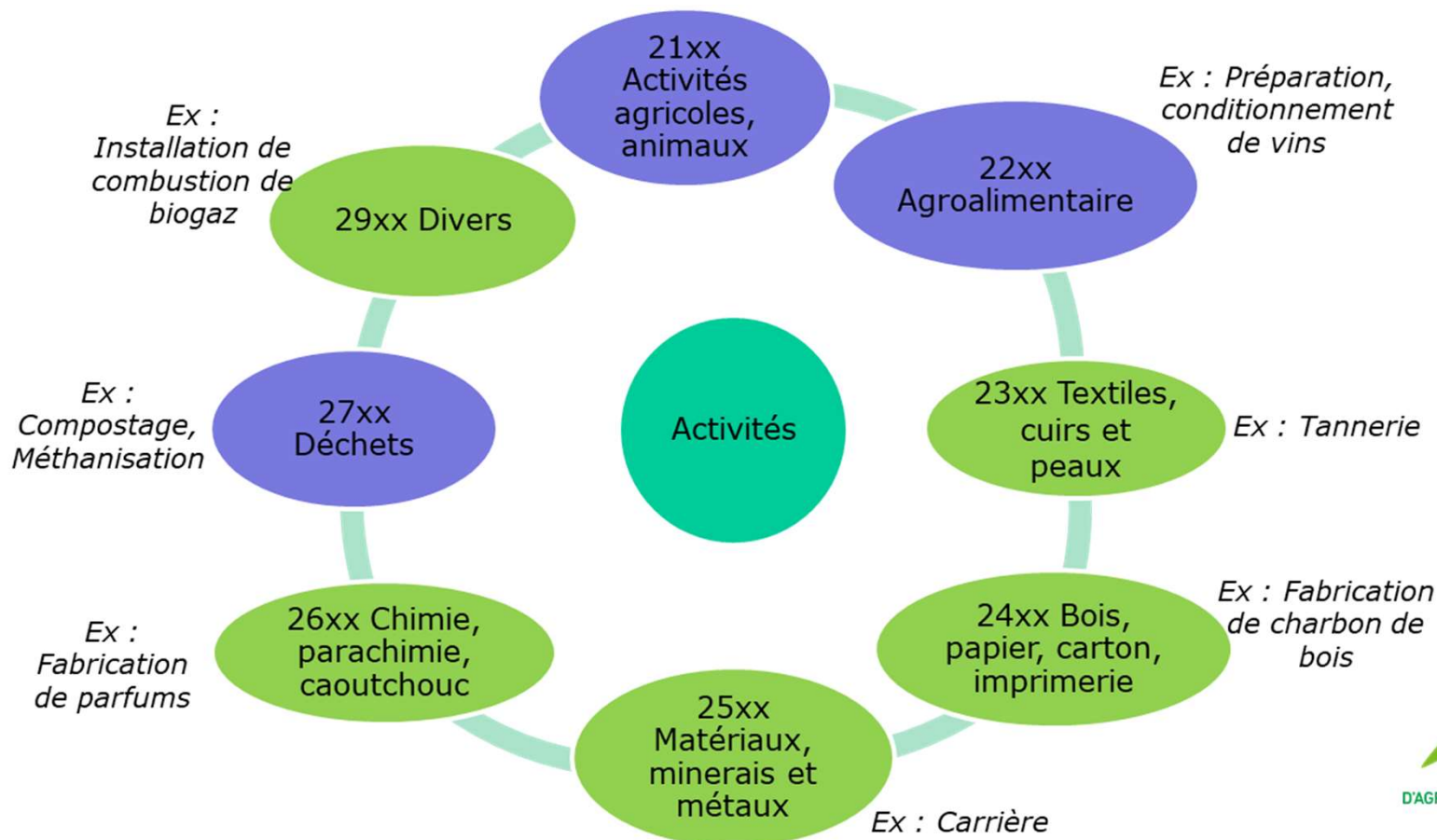
RSD

Règlement Sanitaire Départemental (arrêts préfectoraux)

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (arrêts ministériels)

Ce sont des réglementations encadrant toutes les activités pouvant avoir un impact sur l'environnement :



L'effectif d'animaux conditionne la réglementation à laquelle est soumise une exploitation agricole.

Atelier	Effectif	Réglementation
Bovin à l'engraissement / Veaux de boucherie (2101-1)	Moins de 50 animaux	RSD
	De 50 à 400 animaux	ICPE Déclaration
	De 401 à 800 animaux	ICPE Enregistrement
	Plus de 800 animaux	ICPE Autorisation
Vaches laitières (2101-2)	Moins de 50 vaches	RSD
	De 50 à 150 vaches	ICPE Déclaration
	De 151 à 400 vaches	ICPE Enregistrement
	Plus de 400 vaches	ICPE Autorisation
Vaches allaitantes (2101-3)	Moins de 100 vaches	RSD
	Plus de 100 vaches	ICPE Déclaration
Transit et vente de bovins (2101-4)	Moins de 50 places	RSD
	Plus de 50 places	ICPE Déclaration
Porcs (2102 ou 3660)	Moins de 50 animaux-équivalents	RSD
	De 50 à 450 animaux-équivalents	ICPE Déclaration
	Plus de 450 animaux-équivalents	ICPE Enregistrement
	Plus de 2 000 emplacements de porcs en production ou 750 emplacements de truies	ICPE Autorisation
Volailles, gibiers à plumes (2111 ou 3660)	Moins de 5 000 animaux équivalents	RSD
	Plus de 5 000 animaux équivalents	ICPE Déclaration
	De 30 000 à 40 000 emplacements	ICPE Enregistrement
	Plus de 40 000 emplacements	ICPE Autorisation
Lapins (2110)	Moins de 3 000 animaux sevrés	RSD
	De 3 000 à 20 000 animaux sevrés	ICPE Déclaration
	Plus de 20 000 animaux sevrés	ICPE Autorisation
Couvoirs (2112)	Plus de 100 000 œufs	ICPE Déclaration
Autres élevages (ovins, caprins, équins, ...)	Quel que soit l'effectif	RSD

Autres catégories pouvant concerner des exploitations agricoles



Activité	Effectif	Réglementation
Stockage de céréales (2160)	De 5 000 m ³ à 15 000 m ³	ICPE Déclaration
	Silos plats de plus de 15 000 m ³	ICPE Enregistrement
	Autres stockages de plus de 15 000 m ³	ICPE Autorisation
Stockage foins, pailles, fourrages secs (1530)	De 1 000 m ³ à 20 000 m ³	ICPE Déclaration
	Plus de 20 000 m ³	ICPE Enregistrement
Compostage d'effluents d'élevage (2780)	De 3 t/j à 30 t/j	ICPE Déclaration
	De 30 t/j à 75 t/j	ICPE Enregistrement
	Plus de 75 t/j	ICPE Autorisation
Installation de méthanisation de matières végétales et/ou effluents d'élevage (2781-1)	Moins de 30 t/j	ICPE Déclaration
	De 30 t/j à 100 t/j	ICPE Enregistrement
	Plus de 100 t/j	ICPE Autorisation
Autre installation de méthanisation (2781-2)	Moins de 100 t/j	ICPE Enregistrement
	Plus de 100 t/j	ICPE Autorisation

4

Depuis le 1^{er} mai 2022 ce critère est apprécié en moyenne annuelle



DIGESTAT
(en tant que matière fertilisante)



Article L255-2 du Code Rural

Plan d'épandage

Autorisation de mise sur le marché (AMM)

Normes Françaises NFU

Règlement UE « Fertilisants »

Conformité à un Cahier des Charges



Déchet

- Responsabilité du producteur jusqu'au retour au sol
- Obligation de traçabilité jusqu'au retour au sol

Produit

- Responsabilité de l'utilisateur (sauf si non-conformité)

RETOUR AU SOL



LE PLAN D'ÉPANDAGE

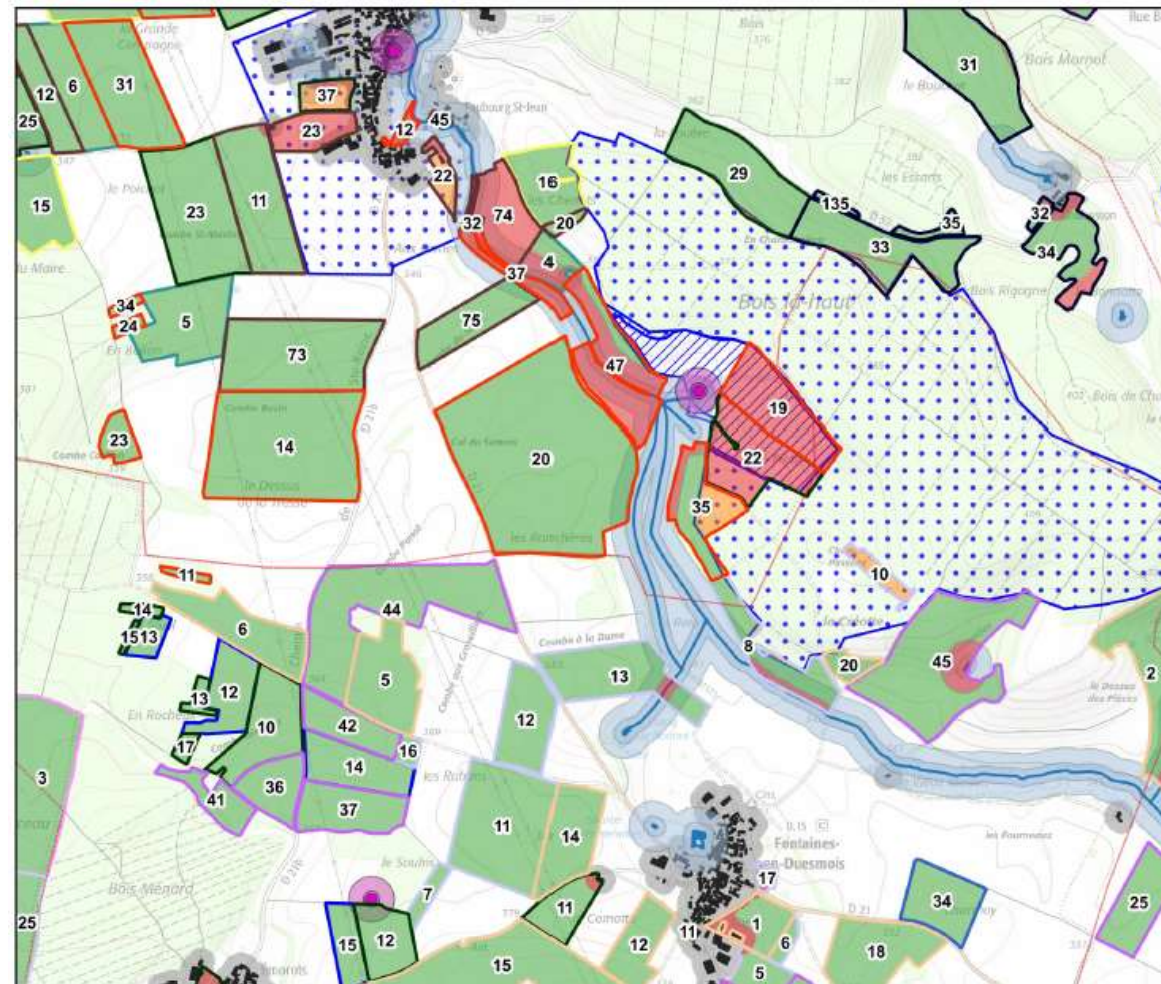
LE PLAN D'ÉPANDAGE








Il répond à trois objectifs :

- 1) identifier les surfaces épanposables
- 2) quantifier les effluents à épandre
- 3) dimensionner les surfaces nécessaires à l'épandage

Adéquation entre les quantités d'éléments fertilisants produits, les surfaces disponibles et les besoins des rotations



	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Puits, forages, captages d'eau potable 	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%
Cours d'eau et plans d'eau 	35 m 10 m si bande enherbée ou boisée permanente de 10 m sans intrant		35 m si pente < 7% Digestat liquide : 200 m si pente > 7% Digestat solide : 100 m si pente > 7%
Lieux de baignade 		200 m	
Sites d'aquaculture 	500 m en amont		500 m
Habitation ou local occupé par des tiers 	50 m 15 m si enfouissement direct		50 m 15 m si enfouissement direct (rubrique 2781-1)
Périmètre de protection de captage	En fonction du zonage		
Conditions du sol	Interdit sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés, sur les sols inondés ou détrempés		
Conditions climatiques	Pendant les périodes de forte pluviosité		
Cultures	Interdit sur toutes les légumineuses, sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses		

	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Puits, forages, captages d'eau potable	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%
Cours d'eau	25		35 m si pente < 7%
	Autorisation	DÉLAI MINIMUM	
Lieux	Herbages ou cultures fourragères.	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères.	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes.
Sites	Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers.	Pas d'épandage pendant la période de végétation.	Autres cas.
Habitats occupés	Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru.	Dix mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même.	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes.
Périmètre de captage	En fonction du zonage		
Conditions du sol	Interdit sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés, sur les sols inondés ou détrempés		
Conditions climatiques	Pendant les périodes de forte pluviosité		
Cultures	Interdit sur toutes les légumineuses, sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses		

LE SUIVI DES ÉPANDAGES



Programme prévisionnel d'épandage

Enregistrement

Autorisation

- Disponible 1 mois avant le début des épandages
- **Doit comprendre :**
 - Liste des parcelles à épandre (cultures implantées avant et après l'épandage, présence d'interculture)
 - Caractéristiques des digestats
 - Calendrier et doses d'épandage
 - Identification des personnes chargées des opérations d'épandage
- Tenu à la disposition de l'inspection des installations classées

LE SUIVI DES ÉPANDAGES



Cahier d'épandage

Déclaration

Enregistrement

Autorisation

- **Doit comprendre :**
 - Références parcellaires
 - Surfaces effectivement épandues
 - Dates d'épandages (+ contexte météo en enregistrement et autorisation)
 - Nature des cultures
 - Volumes et nature de toutes les matières épandues
 - Quantités d'azote épandues toutes origines confondues
 - Identification des personnes chargées des opérations d'épandage
 - Ensemble des résultats d'analyses (sols et matières épandues)
 - Bordereau si prêteur de terre
- Tenu à la disposition de l'inspection des installations classées (10 ans)

LE SUIVI DES ÉPANDAGES



Bilan annuel

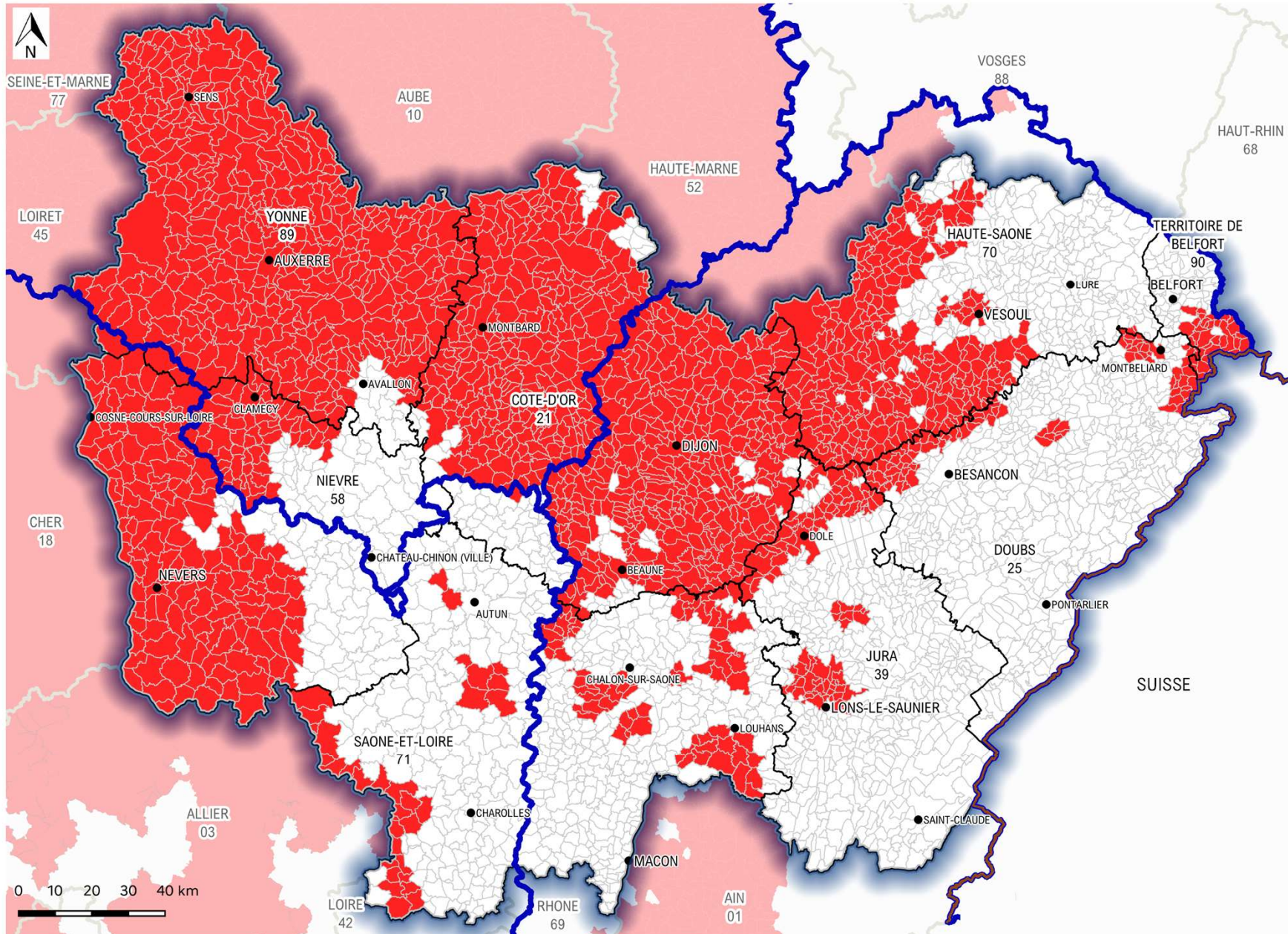
Autorisation

- Doit comprendre :
 - Parcelles réceptrices
 - Bilan qualitatif et quantitatif des effluents épandus
 - Quantités d'éléments fertilisants et de substances indésirables apportées
 - Résultats des analyses de sols
 - Bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentative de chaque type de sols et de systèmes de culture
 - Remise à jour éventuelle de l'étude initiale
- Une copie du bilan est adressée au préfet et aux agriculteurs concernés



LA RÉGLEMENTATION ZONE VULNÉRABLE

Zones vulnérables nitrates 2021 en Bourgogne-Franche-Comté



Légende

-  Commune en ZV 2021
-  Limites administratives de bassin
-  Limites départementales
-  Préfectures et sous-préfectures
-  Frontière

17

Sources :
DREAL BFC / SBEP/DEMA/PPE
© IGN - BDCARTO 2018

Conception :
DREAL BFC / SDDA/DC/PG/ 06-09-2021

	Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II
Caractéristiques générales du type	Produits organiques caractérisés par une organisation nette à moyen terme de l'azote	Produits organiques à minéralisation d'azote très lente et contenant une faible quantité d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote lente et contenant une quantité limitée d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote rapide ou contenant une quantité importante d'azote minéral
Exemple de fertilisants entrant dans ce type	Composts de déchets verts jeunes et ligneux	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement stockés 2 mois sous les animaux et/ou sur fumière et composts d'effluents d'élevage à l'exception des composts de fientes de volailles. Autres composts matures de déchets verts. Composts de fractions solides de digestats de méthanisation.	Déjections animales avec litière ne répondant pas au 1.a, à l'exception des fumiers de volaille. Digestat solide ?	Déjections sans litière de ruminants, d'équins, de porcins et de volaille, fumiers de volaille, fientes de volailles y compris séchées, fractions liquides issues d'un raclage en V en élevage porcin, fractions liquides issues de la séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés. Digestats bruts de méthanisation, fractions liquides des digestats de méthanisation.

	Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II	
Caractéristiques générales du type	Produits organiques caractérisés par une organisation nette à moyen terme de l'azote	Produits organiques à minéralisation d'azote très lente et contenant une faible quantité d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote lente et contenant une quantité limitée d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote rapide ou contenant une quantité importante d'azote minéral	
Exemple de fertilisants entrant dans ce type	Composts de déchets verts jeunes et ligneux	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement stockés 2 mois sous les animaux et/ou sur fumière et composts d'effluents d'élevage à l'exception des composts de fientes de volailles. Autres composts matures de déchets verts. Composts de fractions solides de digestats de méthanisation.	Déjections animales avec litière ne répondant pas au 1.a, à l'exception des fumiers de volaille.	Déjections sans litière de ruminants, d'équins, de porcins et de volaille, fumiers de volaille, fientes de volailles y compris séchées, fractions liquides issues d'un raclage en V en élevage porcin, fractions liquides issues de la séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés. Digestats bruts de méthanisation, fractions liquides des digestats de méthanisation.	
Valeurs guides		Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II
	C/N*	> 20	> 10	> 8	Tout effluent qui n'entre pas dans les catégories précédentes
	Nmin/Ntot	< 20 %		[20% ; 40%[
	ISMO	Sans objet	> 70 %	> 50 %	



Fertilisants de type I.a

Occupation du sol

	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	
Sols non cultivés	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	
Cultures implantées à l'automne (dont colza) récoltées l'année suivante	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	
CI d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante (dont cultures énergétiques)												
	(A)					Red		Green	Green	Green	Green	Green	Green
	(A)					Red		Green	Green	Green	Green	Green	Green
CI d'interculture courte	CINE détruit avant la fin de l'année suivi d'une culture implantée dans la même année												
	Green	Green	Green	Green	Green	White	White	White	Green	Green	Green	Green	Green
CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) suivi d'une culture implantée dans la même année													
CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la même année													
CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la même année													
Culture principale implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et récoltée avant la fin de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie de l'implantation d'une culture dans la même année													
Prairies implantées de plus de 6 mois, luzerne													
Vignes													
Autres cultures (cultures pérennes : vergers, cultures maraîchères, et cultures porte-graines)													

(A) Interdiction dès 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI (et au plus tard le 15 novembre)



Fertilisants de type I.b

Occupation du sol		JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Sols non cultivés													
Cultures implantées à l'automne (dont colza) récoltées l'année suivante													
CI d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante (dont cultures énergétiques)												
	CINE détruit avant 31/12 non suivi d'une culture implantée dans la même année			(B)									
	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la même année			(B)									
CI d'interculture courte	CINE détruit avant la fin de l'année suivi d'une culture implantée dans la même année												
	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) suivi d'une culture implantée dans la même année												
Culture principale implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et récoltée avant la fin de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie de l'implantation d'une culture dans la même année													
Prairies implantées de plus de 6 mois, luzerne													
Vignes													
Autres cultures (cultures pérennes : vergers, cultures maraîchères, et cultures porte-graines)													

(B) Pas d'apport avant 15 jours avant l'implantation du CI puis interdiction dès 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI (et au plus tard le 15 novembre)



Fertilisants de type II

Occupation du sol		JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Sols non cultivés		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures implantées à l'automne (hors colza) récoltées l'année suivante		Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Colza		Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
CI d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante (dont cultures énergétiques)	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
	CINE détruit avant 31/12 non suivi d'une culture implantée dans la même année	Yellow	(C)	Yellow	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la	Yellow	(C)	Yellow	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
CI d'interculture courte	CINE détruit avant la fin de l'année suivi d'une culture implantée dans la même année	Green	Green	Green	White	White	White	White	Green	Green	Green	Green	Green
	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures énergétiques d'été) suivi d'une culture implantée dans la même année	Green	Green	Green	White	White	White	White	Green	Green	Green	Green	Green
Culture principale implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et récoltée avant la fin de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie de l'implantation d'une culture dans la même année		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	maïs	Green	Green	Green
Prairies implantées de plus de 6 mois, luzerne		Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Vignes		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Cultures maraîchères		Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Pépinières forestières, horticulture et pépinières ornementales, vergers		Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Autres cultures et cultures porte-graines		Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Green	Green

(C) Pas d'apport avant 15 jours avant l'implantation du CI puis interdiction dès 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI (et au plus tard le 15 octobre)

PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE (pratiques prévues)	CAHIER D'ENREGISTREMENT (pratiques réalisées)
N° et surface de l'îlot	N° et surface de l'îlot
La culture pratiquée et la période d'implantation envisagée	La culture pratiquée et date d'implantation
Le type de sol	Le type de sol
L'objectif de rendement	Les modalités de gestion des résidus de culture
La date d'ouverture du bilan	Les modalités de gestion des repousses et date de destruction
La quantité d'azote absorbée par la culture à l'ouverture de bilan	Modalités de gestion de la CIPAN ou de la dérobée : - espèce - dates d'implantation et de destruction - apports de fertilisants réalisés sur la dérobée (date, superficie, nature, teneur en azote et quantité d'azote efficace et total)
La valeur du reliquat sortie d'hiver	Pour chaque apport d'azote réalisé : - la date d'épandage - la superficie concernée - la nature du fertilisant - la teneur en azote de l'apport - la quantité d'azote efficace et totale de l'apport
Le pourcentage de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses	Date de récolte (ou de fauche pour les prairies)
Les apports d'eau envisagés par irrigation	Le rendement réalisé
Quantité d'azote efficace et total à apporter par fertilisation après l'ouverture du bilan	Les éléments de description du cheptel. Pour les exploitations laitières, la production laitière moyenne annuelle du troupeau ainsi que son temps de présence à l'extérieur des bâtiments
Quantité d'azote efficace et total à apporter après l'ouverture du bilan pour chaque type de fertilisant envisagé	Stockage des effluents d'élevage au champ : - la date de dépôt du tas - la date de reprise pour épandage

MERCI DE VOTRE ATTENTION

